

A P E S S

Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane

Secrétariat Général

04 BP 590 Ouagadougou 04 Burkina Faso ;

Tél. +226 25 34 66 36 ; +226 66 07 90 53

E-mail : apess_sg@yahoo.fr ; ibrahimaaliou.apess@gmail.com

Site web : www.apess.org



Note technique sur l'axe 2 – coopération transfrontalière du PREPP

1. Présentation du PREPP

Le Programme Régional d'Éducation et formation des Populations Pastorales en zones transfrontalière – PREPP est un programme conçu et mis en œuvre par les organisations de promotion et de défense des intérêts des éleveurs et de leurs familles avec l'appui accompagnement de la Direction du développement et de la Coopération (DDC/Coopération Suisse). Ce programme a été formalisé en réponse à la problématique spécifique de l'éducation/formation des éleveurs surtout qui transhument. En effet, le manque d'une offre éducative adaptée au mode de vie et d'activités de ceux-ci n'est pas sans conséquence sur leur développement et partant, à leurs insertions sociale, culturelle, économique et même politique aussi bien sur leurs territoires d'attaches que d'accueils. Il entraîne d'important retard dans le développement de cette communauté spécifique qui pourtant, apporte une part important dans les PIB de leurs pays respectifs.

L'objectif global du PREPP est de contribuer à terme à une meilleure intégration sociale, politique et économique des éleveurs pasteurs transhumants a travers l'éducation et la formation professionnelle. Il vise trois objectifs spécifiques que sont : (i) des éleveurs transhumant (15 ans et +) accèdent a un système éducatif Pertinent favorisant leur développement économique et leur permettant de s'affirmer comme citoyens/ennes ; (ii) des comites transfrontaliers existent dans chaque zone transfrontalière et gèrent progressivement les questions éducatives au niveau local; (iii) les Etats et institutions africaines régionales (CEDEAO, CEMAC, UEMOA, UEMAC) allouent des ressources à l'éducation en milieu pastoral

2. La coopération transfrontalière vue par les acteurs du PREPP

Dans la cadre de ce programme, la coopération transfrontalière est vue comme une des formes de coopération décentralisée sud Sud dont le vecteur de rapprochement est le partage d'enjeux sociaux, économiques et politiques par les collectivités qui se situent autour d'une ou de plusieurs frontières nationales. Autrement dit, elle est un partenariat entre plusieurs entités territoriales (collectivités locales) de deux ou plusieurs pays se partageant une ou plusieurs frontières nationales autour d'enjeux spécifiques liés à leur bien être. Pour le cas du PREPP, ces enjeux sont la gestion pacifique et durable de la transhumance transfrontalière, l'éducation des pasteurs et la promotion des dynamiques de développement local. Elle est matérialisée par la mise en place de comités transfrontaliers à travers des conventions cadre de coopération dont les autorités locales représentant les entités territoriales sont, conformément aux dispositions règlementaires des pays concernés, signataires.

3. Stratégie d'intervention

L'idée de la mise en place de comités transfrontaliers dans les zones d'interventions du PREPP est soutenue par la volonté manifeste des initiateurs du programme de le pérenniser. En effet, le programme dont la maîtrise d'ouvrage est actuellement assurée par des organisations socio professionnelles pastorales sera transféré aux entités territoriales décentralisées des zones d'interventions. Cette stratégie se justifie par le fait que dans tous les pays de la zone d'intervention, les collectivités territoriales ont reçu ou recevront bientôt de leurs Etats la compétence d'initier et de concevoir des politiques locales d'éducation/formation, de les mettre en œuvre et enfin de les évaluer pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux voir internationaux de développement. Cette compétence donne à ces entités le pouvoir d'intégrer la thématique éducation formation des pasteurs transhumants et leurs familles dans les politiques locales de développement et de recevoir ainsi des appuis budgétaires des Etats et/ou de leurs partenaires pour sa mise en œuvre.

La réussite de cette stratégie passe nécessaire par l'implication progressive des collectivités locales concernées dans le processus de mise en œuvre du PREPP. Pour ce faire, le programme a prévu la mise en place de comités transfrontaliers et le renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués en vue de la prise en main progressive de la maîtrise d'ouvrage de la thématique éducation et formation des pasteurs transhumants.

En créant une synergie d'actions entre les entités décentralisées de deux ou plusieurs pays se situant de part et d'autre des frontières nationales au sein d'un cadre d'échange et de promotion de dynamique locale, cela leur permettra sans doute de percevoir tous les enjeux liés à la cohabitation pacifique entre leurs citoyens et les migrants (que ça soit des migrants temporaires ou définitifs). Ce cadre de concertation enrichit l'expérience du PREPP en lien avec la promotion de l'économie locale et la baisse des conflits entre transhumants et autochtones. Toutes choses qui peuvent constituer une importante source de motivation pour les collectivités territoriales à s'impliquer et à prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la thématique éducation/formation des transhumants.

Bien entendu, l'APESS et les autres organisations sœurs continueront à apporter leurs appuis techniques (à la demande des collectivités) pour renforcer la qualité de l'éducation/formation des pasteurs transhumants dans les différentes zones transfrontalières.

4. Dispositions réglementaires utilisées

La mise en place des comités transfrontaliers dans les différentes zones transfrontalières se fait dans le strict respect des textes réglementaires des pays concernés. Les textes utilisés en général sont :

- Les lois qui régissent la décentralisation ;
- Les textes d'application de la décentralisation ;
- Les conventions de partenariat bilatéral et multilatéral ;

5. Comités transfrontaliers prévus

- ✓ **Comités transfrontaliers Bénin – Burkina – Togo : Déjà mis en place**
Bénin : Département de l'Atacora Donga (communes de Matéri, Tanguiéta, Cobly)
Burkina Faso : Province de la Kompienga (communes de la Kompienga, Pama)
Togo : Région de la Savane (Préfectures de Kpendjal, l'Oti)
- ✓ **Comités transfrontaliers Burkina – Mali : déjà mis en place**
Burkina Faso : Région de la Boucle du Mouhoun/Province de la Kossi (commune de Barani, Sono, Kombori)
Mali : Région de Mopti/Cercles de Bankass, Koro (Communes de Baye, Diougani, Dougténé, Ouenkoro, Sokoura, Koro)
- ✓ **Comités transfrontaliers Bénin – Niger : déjà mis en place**
Bénin : Département du Borgou Alibori (commune de Kandy, Gogounou, Manlanville, Banikoara)
Niger : Région de Tilabéry/Département de Torodi et Say (communes de Torodi, Makalondi, Tamou)
- ✓ **Comités transfrontaliers Niger – Tchad : déjà mis en place**
Niger : Région de Diffa/Département de N'Guigmi et Bosso (Communes de N'Guigmi, Toumour, Kabaléwa)
Tchad : Région du Lac/Département de Bol (sous-préfectures de Bol, Daboua, Liwa)
- ✓ **Comités transfrontaliers Mali – Mauritanie : en cours**
Mali : Région de Kayes/Celcle Yélimani
Mauritanie : Région de Ayon/Département de Tintane

6. Acteurs concernés

- Les entités territoriales ayant reçu de leurs Etats respectifs la compétence éducation formation ou en cours de transfert ;
- Les services techniques liés directement à la thématique et/ou à ces acteurs ;
- Les services techniques en charge de la gestion des ressources naturelles ;
- Les services de sécurités assurant la surveillance du territoire ;
- Les leaders locaux ;
- Les organisations socioprofessionnelles pastorales
- Tout acteur susceptible d'apporter un plus.

7. Période d'intervention

A chaque fois qu'une évaluation justifiera la capacité d'une collectivité à assumer pleinement la maîtrise d'ouvrage de la thématique éducation/formation des pasteurs transhumants. Ces capacités seront liées entre autre (i) au dispositif organisationnel mis en place, (ii) à la ressource humaine disponible à piloter et à mettre en œuvre la thématique, (iii) au moyen financier et matériel disponible, (iv) à l'importance de la thématique dans les plans locaux de développement....

8. Acquis enregistrés

La mise en œuvre du PREPP a débuté depuis janvier 2014. Elle a concerné tous les axes du programme. En ce qui concerne l'axe 2 – coopération transfrontalière des acquis forts appréciables ont été enregistrés au cours de cette période. On peut citer ;

- La mise en œuvre effective de quatre comités transfrontaliers sur les cinq prévus ;
- La participation des autorités administratives locales (Gouverneurs, Préfets, Haut commissaires...) aux activités des comités ;
- La réalisation de plusieurs sessions de formation au profit des membres des comités établis (formation sur le module pastoral, sur les valeurs positives de l'éducation, sur la planification).

9. Difficultés rencontrés

Les difficultés enregistrées après une année et demie d'expérience sont :

- Les temps impartis à la mise en place d'un comité transfrontalier est très court (3mois maximum) au regard du nombre d'acteurs impliqués, des territoires concernés et la complexité dans la définition d'enjeux communs ;
- Les ressources (humaines et financières) relativement faibles pour mener à bien les activités des comités transfrontaliers (mise en place, animation, capitalisation, renforcement des capacités) ;
- La différence du niveau de décentralisation et le degré des compétences transférées ou à transférer dans le domaine de l'éducation et la formation professionnelle ;

10. Perspectives

Pour la suite de la mise en œuvre de cet axe, l'APESS compte :

- Revoir le dispositif d'animation de ces comités dans un souci de rendre l'appropriation de la thématique éducation plus rapide. Pour ce faire, il compte associer les acteurs clefs des comités au processus d'élaboration des stratégies opérationnelles (PTBA, auto évaluation...) du programme dans les zones transfrontalières ;
- Réaliser des diagnostics territoriaux de deux zones transfrontalières en vue de définir une stratégie de gestion durable de la transhumance transfrontalière. Cette stratégie mettra en synergie l'éducation formation des transhumants et les autres dynamiques de développement locales des territoires concernés.
- Définir des indicateurs de changement devant permettre le transfert des charges et des ressources à une collectivité territoriale pour assurer pleinement la gestion de la maîtrise d'ouvrage de la thématique éducation/formation des pasteurs transhumants.
- La recherche de la synergie d'actions avec d'autres partenaires actifs dans les domaines de l'intégration intercommunautaire, de la gouvernance durable de la transhumance transfrontalière, la promotion des dynamiques économiques transfrontalières, l'offre des services sociaux de base, la gestion durable des ressources naturelles, etc.